



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du 11 mai 2015

Délibération n° 2015-0282

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Entretien du réseau routier sur les voies sécantes en limite de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône - Convention avec le Département du Rhône

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 21 avril 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 13 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havar, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, M. Millet, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Sturla, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Aggoun (pouvoir à Mme Piantoni), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Compan), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Millet), MM. Charmot (pouvoir à Mme Crespy), Denis (pouvoir à Mme Frier), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Moretton (pouvoir à M. Suchet), Moroge (pouvoir à M. Cohen), Odo (pouvoir à M. Barret), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Tifra (pouvoir à M. Berthilier).

**Conseil du 11 mai 2015****Délibération n° 2015-0282**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Entretien du réseau routier sur les voies sécantes en limite de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône - Convention avec le Département du Rhône**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis la création de la Métropole de Lyon par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi "MAPTAM", à compter du 1er janvier 2015, l'intégralité des voies situées sur le territoire de la Métropole de Lyon sont gérées par les services de la Métropole de Lyon. Conformément à l'article L 3651-2 du code général des collectivités territoriales, les routes classées dans le domaine public routier de la Communauté urbaine de Lyon et dans le domaine public routier du Département du Rhône situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, ainsi que leurs dépendances et accessoires, sont transférés en pleine propriété à la Métropole de Lyon au jour de sa création. Ce sont, au total, environ 332 kilomètres initialement gérés par le Département du Rhône sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon qui ont été transférés le 1er janvier 2015 à la Métropole de Lyon.

Pour des raisons d'homogénéité d'itinéraires, il est nécessaire d'assurer une continuité du traitement des voies sécantes, situées à l'interface de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône. On entend par voies sécantes toutes les voies du domaine public routier qui pénètrent ou qui sortent de l'un ou l'autre des territoires concernés.

La limite d'exécution des activités de gestion du domaine public ne doit donc pas correspondre aux strictes limites territoriales mais doit être définie selon trois objectifs :

- rendre le meilleur service à l'usager,
- garantir aux véhicules d'exploitation des parcours et notamment des demi-tours sécurisés,
- respecter un équilibre de traitement garant d'une certaine équité financière.

A cet effet, les 2 collectivités ont choisi de conclure une convention spécifique à ces voies en limite de territoire.

Il est proposé au Conseil la signature d'une convention de gestion, outil défini par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales, ayant pour objet de déterminer la collectivité qui assurera l'entretien des voies situées à la l'interface des deux territoires.

**1/ Périmètre technique**

Pour les voies sécantes, seules les missions présentant un enjeu pour la sécurité des usagers et relevant d'une logique d'itinéraire font l'objet de la convention.

Pour ce faire, chaque collectivité appliquera pour les missions suivantes ses propres politiques :

- le nettoyage des voies

L'activité de nettoyage des voies regroupe le nettoyage des espaces et voiries en lien avec la sécurité des usagers et la salubrité et la maîtrise des végétaux en lien avec la sécurité des déplacements.

- la viabilité hivernale,
- l'entretien courant de la voie et de ses accessoires,
- les interventions de sécurité.

La collectivité en charge de l'entretien effectuera également les tâches de patrouillage, balisage et intervention sur incidents et accidents.

La Métropole de Lyon et le Département du Rhône seront chacun responsable des conséquences dommageables de leur intervention telle que définies dans la convention, vis à vis des tiers, des usagers et des intervenants.

## 2/ Modalités financières et patrimoniales d'exercice

Ce mode opératoire sera sans incidence financière pour les collectivités, les apports de chacune étant équilibrés par rapport aux kilomètres de voies entretenues.

La mission assurée par le Département du Rhône au titre de la présente convention pour le compte de la Métropole de Lyon porte sur un linéaire de voie équivalent à la mission exécutée par la Métropole de Lyon pour le compte du Département (environ 9 km à la charge de chacune des collectivités).

La convention est conclue pour une durée ferme de 4 ans.

Il est à noter qu'une convention de transfert de gestion des voies limitrophes est également adoptée par délibération séparée ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention de gestion à passer entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône ayant pour objet de déterminer la collectivité qui assurera l'entretien des voies sécantes situées à l'interface des deux territoires conclue pour une durée ferme de 4 ans.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.**